

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/624/AR/6.4

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 18 novembre 2025 de Monsieur DENISE Frédéric, gérant du restaurant « La bonne assiette », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

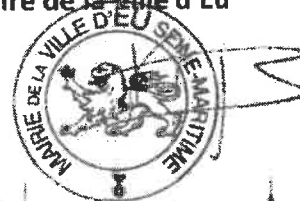
Article 1^{er} : Monsieur DENISE Frédéric, gérant du restaurant « La bonne assiette » sise 11 place des tilleuls – 76260 FLOQUES est autorisé à ouvrir un premier débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. Monsieur DENISE Frédéric est chargé également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date**. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

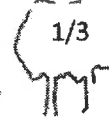
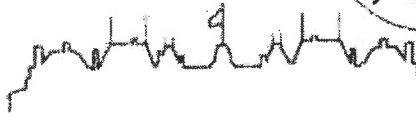
Article 3 : Monsieur, le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu



Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : mairie-sg.eu@ville-eu.fr



DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/625/AR/6.4

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 18 novembre 2025 de Monsieur DENISE Frédéric, gérant du restaurant « La bonne assiette », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

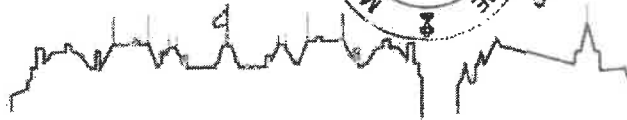
Article 1^{er} : Monsieur DENISE Frédéric, gérant du restaurant « La bonne assiette » sise 11 place des tilleuls – 76260 FLOQUES est autorisé à ouvrir un deuxième débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. Monsieur DENISE Frédéric est chargé également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date**. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu



DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/626/AR/6.4

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 18 novembre 2025 de Monsieur DENISE Frédéric, gérant du restaurant « La bonne assiette », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur DENISE Frédéric, gérant du restaurant « La bonne assiette » sise 11 place des tilleuls – 76260 FLOQUES est autorisé à ouvrir un troisième débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. Monsieur DENISE Frédéric est chargé également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date**. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu

